



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 113156

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une simplification des attestations de travaux à utiliser dans les situations de travaux bénéficiant de la TVA à 5,5 %. L'attestation a été modifiée par décret n° 2006-1002 du 10 août 2006 en introduisant de nouveaux modèles, remplaçant le document par un « document super simplifié » ou par un document « simplifié » de trois pages, ou soit par un document « normal » de quatre pages. Ces changements risquent au contraire d'induire en erreur de nombreux professionnels. Aussi il lui demande d'intervenir auprès de l'administration afin de revenir à des pratiques plus simples.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113156

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12868